

Pôle cohésion sociale  
Service centre de santé accès aux soins  
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_297  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### 56 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION SOINS SANTÉ

Le centre de santé Brès-Croizat et l'Association Soins Santé se sont installés en colocation au numéro 31 place Louis Darinot afin de développer leur partenariat dans des locaux appartenant à Presqu'île Habitat. Le centre de santé Brès-Croizat facilite l'accès à un médecin traitant, un pédiatre et une sage-femme et accompagne les personnes les plus éloignées du système de soins dans leur intégration et leur maintien. Le projet de santé comprend la réalisation d'actions de prévention, de promotion en santé ainsi que le travail partenarial avec les acteurs médico-sociaux du territoire.

Soins Santé est une association à but non lucratif, issue de la loi 1901, regroupant une quarantaine de salariés professionnels de santé et administratifs, un conseil d'administration et une directrice.

L'association est composée de 3 services :

- le Centre de Santé Infirmier (CSI) dont l'équipe d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État accomplit des actes prescrits par les médecins. Le CSI a également pour mission de mener des actions de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé,
- le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) dont l'équipe intervient à domicile pour les personnes de plus de 60 ans présentant une situation de handicap ou des pathologies chroniques pour assurer des soins d'hygiène, de relationnel, de confort et de prévention,
- l'Equipe Spécialisée Alzheimer (l'ESA) dont l'équipe accompagne à domicile toutes personnes atteintes de maladie neurodégénérative diagnostiquée et présentant des troubles cognitifs légers à modérés sur prescription médicale. Les Assistantes de Soins en Gérontologies (ASG) et les ergothérapeutes évaluent les troubles cognitifs et les besoins de la personne dans le but d'améliorer son autonomie dans les activités de la vie quotidienne.

La collaboration entre les deux structures s'est construite à partir des patients partagés entre la file active des deux structures et s'organise autour de quatre objectifs :

- échanges d'informations autour des patients partagés
- gestion des cas complexes
- définition des causes et éviction d'évènements indésirables dans l'accompagnement des patients
- définition a priori des modalités d'accompagnement optimal d'une catégorie de patient

Elle peut déboucher sur un plan personnalisé de santé, sur des mesures de sécurisation des soins ou encore un protocole pluriprofessionnel. Au-delà de ces objectifs, elle contribue à développer une culture pluriprofessionnelle (reconnaissance mutuelle, relations de confiance...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de la coordination pluriprofessionnelle entre les professionnels de santé du centre de santé Brès-Croizat et de l'Association Soins Santé.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre l'association Soins Santé et la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h46</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<u>Pour</u> : <b>54</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Didier PERRIER

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



# **CONVENTION DE PARTENARIAT DE TRAVAIL EN EQUIPE PLURIPROFESIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION SOINS SANTE**

Entre les soussignés

**L'Association Soins Santé**, dont le siège social est situé au numéro 31 place Louis Darinot, 50100 à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Madame Eliane Rabasse sa Présidente, et désignée sous le terme « Soins Santé », d'une part ;  
N°SIRET 321 089 476 000 30

Et

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 Place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Benoit ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin, et désigné sous le terme « Ville de Cherbourg-en-Cotentin-Centre de Santé Brès-Croizat » d'autre part ;

## **PREAMBULE**

**Le Centre de Santé Brès-Croizat** et **l'Association Soins Santé** créée en 1980 se sont installés en colocation au numéro 31 place Louis Darinot afin de développer leur partenariat.

Inscrit dans la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Cotentin **le centre de santé Brès-Croizat** facilite l'accès à un médecin traitant, un pédiatre et une sage-femme et accompagne les personnes les plus éloignées du système de soins dans leur intégration et leur maintien. Le projet de santé comprend la réalisation d'actions de prévention, de promotion en santé ainsi que le travail partenarial avec les acteurs médico-sociaux du territoire.

**Soins Santé** est une association à but non lucratif, issue de la loi 1901. Elle intervient dans le parcours de vie des personnes en termes de soins et de prévention à la santé. Elle s'investit depuis 40 ans auprès des personnes vulnérables sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. L'accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire regroupant une cinquantaine de salariés professionnels de santé et administratifs, un conseil d'administration et une directrice. Elle gère 3 services de soins à domicile :



### **1) Le Centre de Santé Infirmier (CSI) :**

Le CSI se compose d'une équipe d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, salariée, accomplissant des actes prescrits par les médecins, figurant dans la nomenclature des actes infirmiers et relevant de leur rôle propre (perfusions, injections, prises de sang, pansements...). Celle-ci est encadrée par un(e) infirmier(e) Coordinateur/rice. Il/elle coordonne les projets de soins des patients. Le territoire d'intervention est Cherbourg-en-Cotentin. Adhérent à l'Accord national des centres de santé, le CSI a pour mission de mener des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé.

### **2) Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :**

Le SSIAD se compose d'une équipe d'aide-soignant(e)s intervenant au domicile pour les personnes de 60 ans et plus et pour les personnes de moins de 60 ans présentant une situation de handicap ou des pathologies chroniques. Sur prescription médicale et sous la responsabilité de l'infirmier(e) coordinateur/rice les aide-soignant(e)s assurent des soins d'hygiène, de relationnel, de confort, et de prévention. L'ARS Normandie attribue 80 places pour le territoire d'intervention de Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Le Mesnil au Val et Bretteville en Saire.

### **3) L'Equipe Spécialisée Alzheimer (l'ESA) :**

Aussi appelée « *Equipe de la mémoire* », l'ESA se compose d'assistantes de soins en gérontologie (ASG) et d'ergothérapeutes qui accompagnent à domicile toutes personnes atteintes de maladies neurodégénératives diagnostiquées et présentant des troubles cognitifs légers à modérés sur prescription médicale. Sous la responsabilité de l'ergothérapeute coordinateur/rice, l'ESA évalue les troubles cognitifs et les besoins de la personne dans le but d'améliorer son autonomie dans les activités de la vie quotidienne. Elle accompagne et soutient les aidants en recherchant des solutions de relai et assure la mise en relation avec les différents partenaires. L'ARS Normandie attribue 45 places au Nord Cotentin.

Leur collaboration s'est construite à partir des patients partagés entre la file active des deux structures. Elle s'organise autour de quatre objectifs :

- échanges d'informations autour des patients partagés
- gestion des cas complexes
- définition des causes et éviction d'évènements indésirables dans l'accompagnement des patients
- définition a priori des modalités d'accompagnement optimale d'une catégorie de patient

Elles peuvent déboucher sur un plan personnalisé de santé, sur des mesures de sécurisation des soins ou encore un protocole pluriprofessionnel. Au-delà de ces objectifs, elles contribuent puissamment à développer une culture pluriprofessionnelle (reconnaissance mutuelle, relations de confiance...).

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place de la coordination pluriprofessionnelle entre les professionnels de santé du centre de santé Brès-Croizat et de l'Association Soins Santé.

### **ARTICLE 2 : Engagements**

Afin de soutenir le projet de coopération interprofessionnel, les parties s'engagent à :

- participer aux réunions de concertation autour des cas patients pour définir la stratégie d'accompagnement et coordonner sa mise en œuvre,
- participer à l'élaboration des protocoles pluri-professionnels pour faciliter l'accompagnement et le suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé,
- partager les informations relatives aux dossiers patients au moyen d'un système d'information pluriprofessionnel labellisé par l'agence du numérique en santé,
- partager la réalisation de missions de santé publiques.
- évaluer chaque année le dispositif.

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature, dans une limite de 3 ans.



#### **ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 Les parties peuvent à tout moment choisir de ne plus adhérer à la convention. Dans ce cas, sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois, cette rupture prend effet dans les deux mois à compter de la date de réception par l'autre partie.

5.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

La Présidente  
Association Soins Santé,

**Eliane RABASSE**

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin

**Benoit ARRIVE**